

## **COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 18 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

**Étaient présents : tous sauf Émilie GESLIN et Bruno POIRIER, excusés.**

**Secrétaire : Catherine GEORGET**

### **URBANISME**

#### **Droit de préemption urbain : travail de la commission.**

La commission proposera lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal un plan de localisation des périmètres du droit de préemption en fonction des différents opérations ou équipements projetés ainsi qu'une liste exhaustive des parcelles concernées avec mention de la surface retenue.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Autres actes de gestion du domaine privé: Projet Atelier Communal-Étude de faisabilité.**

Madame le Maire propose qu'une étude de faisabilité pré-opérationnelle soit réalisée en prévision de la construction d'un nouvel atelier communal.

À partir de l'analyse des besoins, une estimation du coût d'investissement et de fonctionnement du projet s'accompagnera d'une esquisse du futur équipement.

Madame le Maire propose que cette étude soit menée par Monsieur Joël CHAÎNEAU pour un coût estimatif de 1600 euros H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que l'étude de faisabilité soit réalisée par Monsieur Joël CHAÎNEAU.**

#### **Autres actes de gestion du domaine privé: salles communales au 8, rue de la Poste.**

Réception des travaux : le 26 septembre prochain en mairie de Senonnes.

État des lieux d'entrée : effectuée par l'agent administratif le jour qui précède la location.

Contrôle de sortie des lieux : effectué à la restitution des clefs. En cas de nécessité, le preneur sera avisé le jour-même.

### **LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

#### **Police municipale : dépôt sauvage de déchets sur les espaces publics et privés de la commune.**

Après plusieurs incivilités de la part d'habitants de la commune et de personnes domiciliées à l'extérieur de celle-ci, le conseil municipal est appelé à prendre une décision concernant le montant

de l'amende qui devra être versée en cas de verbalisation du responsable des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de débris de quelle que nature que soit sur la voie publique en dehors des lieux prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant de l'amende à 150 euros.**

Afin d'appliquer cette décision, un arrêté municipal portant réglementation des dépôts sauvages sur la commune de Senonnes sera pris par Madame le Maire.

## **FINANCES LOCALES**

### **Décision budgétaire : Indemnité de gardiennage de l'église.**

Vu, les circulaires du ministère de l'Intérieur du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisant que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle ;

Vu, que le plafond indemnitaire de l'année 2018 applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2017 ;

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir l'indemnité à 200 euros pour 2018.**

### **Décision modificative : budget commune, décision modificative n°4.**

En prévision des échéances de prêt restantes à recouvrer, le conseil municipal valide les modifications suivantes :

<b>Section investissement</b>	
dépenses	dépenses
21318/700 : - 100 euros	1641/16 : + 100 euros

**À l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.**

### **Divers : participation financière aux frais de scolarité d'un enfant de Senonnes présent à l'école publique de Pouancé.**

Madame le Maire donne lecture du courrier du 31 juillet dernier par lequel la commune de Pouancé sollicite la commune de Senonnes afin de participer aux frais de scolarité d'un élève de l'école publique domicilié à Senonnes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

## **DOMAINE DE COMPÉTENCES**

**Environnement : réalisation d'un inventaire zones humides avec un pilotage par le Syndicat Mixte du Bassin du Semnon.**

Considérant le courrier du 10 Décembre 2015 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine, préconisant la mise à jour de l'inventaire Zones Humides de la commune,

Considérant la proposition du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, de piloter une étude de mise à jour des inventaires zones humides à l'échelle du bassin du Semnon pour les communes volontaires,

Considérant la nécessité de disposer d'un inventaire validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine pour l'élaboration ou la mise à jour des documents d'urbanisme,

Considérant les risques d'incomplétude de l'inventaire existant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de ne pas réaliser la mise à jour de son inventaire zones humides selon les modalités édictées par le SAGE Vilaine,
- Ne sollicite pas le concours du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon pour la réalisation du cahier des charges, les demandes de financements auprès des partenaires institutionnels et l'accompagnement de la commune tout au long de l'élaboration de cet inventaire,
- Ne s'engage pas à inscrire au budget la dépense correspondant à la part non subventionnée de l'étude, estimée à 20% du coût de la prestation,
- Ne s'engage pas à mettre en place une instance de concertation et de décision pour l'élaboration et la validation de l'inventaire communal nommé groupe communal constitué des membres suivants.